

Commune d'Étiolles

APPEL À CANDIDATURES

Commission communale des Impôts Directs (CCID)

Dans le cadre du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs, la commune d'Étiolles lance un appel à candidatures.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, cette commission est présidée par le Maire ou son adjoint délégué et comprend, pour les communes de plus de 2 000 habitants, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques, sur proposition du conseil municipal.

Conditions pour candidater :

Les candidats doivent :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- disposer de connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission.

Modalités de candidature :

Les personnes intéressées peuvent déposer leur candidature :

- en ligne, via le site internet de la commune : www.etiolles.fr.
- par courrier adressé à : Mairie d'Étiolles – 1, rue de Thouars 91450 ÉTIOLLES ;
- par courriel à : urbanisme@etiolles.fr

Le dossier de candidature devra comporter : nom, prénom, adresse, profession, situation au regard des impôts locaux et, le cas échéant, les motivations du candidat.

Période de candidature : du 11 mai au 8 juin inclus

À l'issue de cet appel à candidatures, le conseil municipal établira une liste de 32 contribuables, qui sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Fait à Étiolles le 5 mai 2026



Stéphane PELLET
Maire d'Étiolles